République Française



Brétigny-sur-Orge

Mairie de Marolles-en-Hurepoix

ARRETE Nº ARCIR 2510 089

Réglementant la circulation Avenue Charles de Gaulle à Marolles-en-Hurepoix

Nous, Maire de Marolles en Hurepoix (Essonne)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la réglementation routière (livre 1 - huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant la demande en date du 20 octobre 2025 formulée par l'entreprise TPS, située située 6 rue de la Montagne, MILLY LA FORET (91490), sollicitant une autorisation pour réaliser des travaux de nuit de réfection de la couche de roulement, avenue Charles de Gaulle à Marolles-en-hurepoix;

Considérant que ces travaux s'inscrivent dans le cadre de la requalification de l'avenue Charles de Gaulle et nécessitent des aménagements temporaires pour effectuer la couche de roulement,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions utiles pour assurer la sécurité des usagers et organiser les conditions de circulation sur le domaine public ;

Considérant que les informations ont été transmises à Cœur d'Essonne Agglomération, gestionnaire de la voirie concernée, ainsi qu'au Conseil Départemental de l'Essonne (CD91);

<u>ARRÊTONS</u>

<u>Article 1 :</u> Du lundi 17 au vendredi 21 novembre 2025 inclus, de 21 h 00 à 6 h 00, dans le cadre des travaux de réfection de la couche de roulement, la circulation de l'avenue Charles de Gaulle sera réglementée comme suit :

- Fermeture de l'avenue Charles de Gaulle à la circulation, de 21 h 00 à 6 h 00, sauf services de secours
- Mise en place d'un itinéraire de déviation

ARCIR 2510 078

Article 2: Le stationnement de tous véhicules sera interdit et considéré comme gênant, avenue Charles de Gaulle, du lundi 17 au vendredi 21 novembre 2025 inclus, de 21 h 00 à 6 h 00,, conformément à l'article R.417-10 du Code de la route.

<u>Article 3</u>: L'entreprise **TPS** est tenue de mettre en place une **signalisation temporaire conforme** à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Cette signalisation devra assurer la sécurité des piétons, notamment aux points de traversée, et sera maintenue pendant toute la durée d'exécution du présent arrêté. L'entreprise veillera à ne laisser aucune ouverture de trottoir non protégée, et devra installer des dispositifs de protection adaptés (enrobé à froid, platelage, barrières, etc.).

Une copie du présent arrêté sera affichée en début et fin de zone de chantier.

<u>Article 4</u>: Ampliation du présent arrêté sera adressée à la Brigade Gendarmerie de Marolles-en-Hurepoix, aux Policiers Municipaux, aux Sapeurs Pompiers de Marolles-en-Hurepoix, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté n'est pas transmis en Sous-Préfecture, en application de la loi n° 227-1787 du 20 décembre 2007 et au Service Départemental d'Incendie et de Secours conformément à leur courrier du 26 février 2016 (sauf fermeture de voies).

Fait à Marolles-en-Hurepoix Le 21 octobre 2025

Le Maire,

Georges JOUBERT